



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 19 décembre
2023
AR n° 078-200062248-20231213-lmc1147015-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Modification des statuts - nomenclature

Le 13 décembre 2023, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 7 décembre 2023.

Vu l'article 106 - III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 - III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu les articles L3121-14 et L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération de SEINE ET YVELINES NUMERIQUE en date du 18 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts de SEINE ET YVELINES NUMERIQUE ;

Vu le projet de modification des statuts joints à la présente ;

Vu le rapport de Madame la Présidente de SEINE ET YVELINES NUMERIQUE,

CONSIDERANT que l'article II.10 dans les statuts mentionnant l'instruction comptable M52 qui doit être modifié

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la modification des statuts ci-joints à la présente délibération concernant l'article II.10 est modifié ainsi :

Le Syndicat est tenu à l'application des règles de la comptabilité publique, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur. Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par le comptable désigné par le préfet.

DIT que les statuts ainsi modifiés seront exécutoires dès la prise de l'arrêté préfectoral interdépartemental correspondant.

>

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Modification des statuts - nomenclature

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 14

Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Cécile DUMOULIN, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 1

M. Yves Coscas à M. Daniel Courtes.

Absents excusés : 5

Mme Sonia Brau, M. Bruno Coradetti, M. Nicolas Dainville, M. François Garay, M. Benoit Pouyet.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	15

Adopté à l'unanimité